Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

Communiqué 2021/4 du 29 octobre 2021

*Partenariat entre la FFT et la Française des Jeux (*Parions Sport*)*
à l'occasion du Rolex Paris Masters

Avis 2021/C/28 et 2021/C/28 *bis*

Résumé : Préalablement à la conclusion d'un Contrat de Partenariat entre la FFT et la Française des Jeux (*Parions Sport*) concernant le Rolex Paris Masters, le Comité d'éthique a rendu, à la demande du Président de la FFT, deux avis successifs dans lesquels le projet de partenariat a été examiné au regard de la Charte d'éthique.

Le Comité salue la démarche éthique de la FFT et le cadre protecteur renforcé qu'elle a mis en place pour accompagner ce partenariat, qui s'inscrit par ailleurs dans un cadre juridique national et international permissif, voire incitatif, et dans un contexte où les opérateurs de paris sportifs participent de plus en plus au financement du sport.

Néanmoins, considération prise des effets nocifs attachés à la pratique des paris d'argent sur les matchs de tennis (manipulation des compétitions ; addiction avec les conséquences sociales qui s'ensuivent, concernant notamment les plus jeunes), le Comité a formulé des réserves à la conclusion de ce partenariat.

Ces réserves touchent au choix même de la FFT de s'engager dans un partenariat de promotion des paris sportifs, ce qui aux yeux du Comité revient pour la FFT à apporter une caution aux paris d'argent sur les matchs de tennis. Les réserves du Comité portent également sur l'encouragement au pari inhérent à la dénomination de la marque « *Parions Sport* » qui bénéficiera d'une grande visibilité à l'occasion du Rolex Paris Masters.

Le communiqué peut être consulté sur le site de la FFT : www.fft.fr/ethique

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – **www.fft.fr/ethique**

Le 5 octobre 2021 le Comité d'éthique a été saisi par le Président de la Fédération française de tennis d'une demande de consultation portant sur les Lignes Directrices encadrant un projet de Partenariat entre la FFT et la Française des Jeux (FDJ). Le Comité a rendu un avis motivé de treize pages (qui ne limite pas son examen au seul cadre protecteur du partenariat – « les Lignes Directrices » – mais à l'ensemble du projet de contrat). Cet avis (avis 2021/C/28) a été transmis au Président de la FFT le 21 octobre 2021. En réponse à un courrier du Président de la FFT apportant des éléments complémentaires d'information au Comité et proposant des garanties supplémentaires pour encadrer le partenariat, le Comité a rendu un second avis de huit pages (2021/C/28 *bis*) le 27 octobre 2021, communiqué au Président avant la réunion du ComEx du même jour. Le Comité d'éthique a été informé à l'issue de la réunion du ComEx de la décision de ce dernier de conclure le partenariat avec la FDJ.

Le présent communiqué, publié dans un souci de transparence conformément à la pratique du Comité d'éthique, reprend les principaux points des deux avis rendus. Néanmoins seules les versions officielles des avis font foi.

Le Comité rappelle qu'il se prononce du strict point de vue de l'éthique et non sous un angle juridique, politique ou autre. Sa mission consiste ainsi à donner un avis éthique sur l'opportunité pour la FFT de conclure le Contrat de Partenariat avec la FDJ. Il appartient ensuite au Président de la FFT et au Comité exécutif, au vu de différents paramètres (stratégique, économique, éthique etc.) et de l'importance accordée à chacun, de prendre la décision politique de conclure ou non le contrat projeté.

De manière générale, le Comité d'éthique salue la démarche du président de la FFT consistant à le consulter pour avis avant la conclusion d'un contrat de partenariat, ainsi que la qualité de l'écoute et des échanges entre le Président et le Comité. Il prend acte de l'affirmation du Président de la FFT, dans son courrier de saisine du Comité d'éthique, selon laquelle « *[l]a préservation de l'intégrité du tennis et de la sincérité des compétitions [est] une priorité absolue pour la FFT* », et de « *la volonté de la FFT de conduire ses actions en conformité pleine et entière avec les valeurs du tennis, rappelées dans la Charte d'éthique* », exprimée dans le courrier du 24 octobre 2021 adressé au Comité. Ce dernier regrette néanmoins le caractère tardif de la saisine (quelques jours avant l'ouverture du Rolex Paris Masters), qui l'a conduit à devoir se prononcer dans des délais très courts, voire dans l'urgence concernant le deuxième avis.

1) Les principales conclusions auxquelles le Comité est parvenu dans son **avis 2021/C/28** du 21 octobre 2021 sont les suivantes :

- La recherche de partenariats par la FFT doit être guidée par l'intérêt général du tennis (Principe 3.4 de la Charte d'éthique), le déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions, le rejet de toute forme de manipulation, et la préservation de l'intégrité physique et psychologique de tous, notamment des plus jeunes (Principe 3.5). Dès lors, la conclusion d'un partenariat avec un opérateur de paris

sportifs (activité à risque pour le déroulement des compétitions, ainsi que le relève le Principe 5.4.1) est de nature à soulever des interrogations au regard de la Charte d'éthique.

- Même si les opérateurs de paris sportifs occupent une place de plus en plus importante dans le financement du sport, le secteur économique des paris sportifs n'est pas un secteur « neutre », eu égard aux risques majeurs associés à la pratique des paris : la manipulation des résultats des compétitions et les risques d'addiction, avec les conséquences sociales qui en découlent. Au vu des effets nocifs indissociables de ce secteur d'activité, le Comité émet des réserves sur le choix de la FFT de passer un contrat de partenariat avec un opérateur de paris sportifs. Le Comité considère qu'un tel choix ferait immanquablement apparaître la Fédération comme cautionnant les paris sur les matchs de tennis, voire, pour une part sans doute non-négligeable du public, comme faisant primer l'obtention de financements sur les intérêts du tennis.

- De plus, l'examen des modalités du Partenariat envisagé entre la FFT et la FDJ à travers sa marque « *Parions Sport* » conduit le Comité d'éthique à considérer que la FFT apparaîtrait comme encourageant les paris sportifs sur les matchs de tennis à l'occasion du Rolex Paris Masters. En effet, la dénomination de la marque « *Parions Sport* », loin d'être neutre, constitue en soi une incitation à parier, renforcée par la visibilité importante que lui assure le projet de Contrat de Partenariat.

- Le Comité n'ignore pas que ce type de partenariat est permis par l'article L. 133-1-1 du Code du sport ainsi que par les règles de l'Association of Tennis Professionals (ATP) et l'International Tennis Integrity Agency (ITIA) ; que la contrepartie financière du Partenariat avec la FDJ bénéficierait au développement des activités de la FFT au service du tennis ; et que la FDJ est un opérateur institutionnel qui propose de fortes garanties. De surcroît, le Comité note que les Lignes Directrices comportent une série de « garanties protectrices » (mesures de transposition du *Tennis Anti-Corruption Programme* de l'*International Tennis Integrity Agency* ; engagements de protection de l'intégrité du sport ; exigences concernant la réputation et l'intégrité du partenaire) qui démontrent que la FFT a entendu s'inscrire dans un cadre rigoureux, conforme aux règles applicables et à l'éthique. Pour autant, de l'avis du Comité, ces éléments ne compensent pas le fait que le projet de Partenariat avec la FDJ à travers sa marque « *Parions Sport* » à l'occasion du Rolex Paris Masters place la FFT dans une situation où elle apparaîtrait comme cautionnant, et même encourageant les paris sur les matchs de tennis, quelles que soient les précautions prises à travers les Lignes Directrices.

- En conclusion, le Comité émet de sérieuses réserves à la conclusion du Contrat de Partenariat entre la FFT et la FDJ.

2) Dans un **courrier du 24 octobre 2021** en réponse à l'avis 2021/C/28, le **Président de la FFT** a porté à l'attention du Comité des éléments complémentaires d'information

et a formulé des propositions de renforcement du Partenariat (renforcement des actions de prévention et de lutte contre la manipulation des compétitions sportives et les paris sportifs illégaux ; évaluation annuelle du partenariat ; clause de sortie ; renforcement de la clause « éthique et intégrité – lutte contre la corruption »), destinées à lever les réserves exprimées par le Comité dans son avis.

3) Dans son **avis 2021/C/28/*bis*,** le Comité considère que ces propositions substantielles contribuent indiscutablement à renforcer le cadre du Partenariat, autant qu'elles témoignent du sérieux et du professionnalisme de la FFT.

Pour autant, le Comité d'éthique constate que ces mesures ne sont pas de nature à lever les principales réserves exprimées dans l'avis 2021/C/28, qui touchent au choix même de la FFT de s'engager dans un partenariat de promotion des paris d'argent sur les matchs de tennis, et à l'encouragement au pari inhérent à la marque « *Parions Sport* ».

Le Comité considère notamment que :

- L'existence d'un cadre juridique permissif, voire dans une certaine mesure incitatif, au plan national (code du sport) et international (évolution de la « doctrine » des instances internationales du tennis) n'oblige pas la FFT à se saisir de ces nouvelles opportunités de financement ;

- En s'engageant dans un partenariat avec un opérateur de paris sportifs, la FFT viendrait *légitimer* la pratique des paris d'argent sur les matchs de tennis et ainsi contribuer à l'amplification d'un phénomène dont les dérives sont amplement documentées, au risque, qui plus est, d'abîmer l'image de la Fédération auprès du public. Il n'est enfin pas exclu que cette « caution » apportée par la FFT aux paris d'argent sur les matchs de tennis bénéficie non pas seulement au partenaire envisagé, la FDJ, mais « par ruissellement » à l'ensemble du secteur, y compris des opérateurs présentant des garanties moindres ;

- Les mesures du renforcement du partenariat présentées par le Président de la FFT ne répondent pas à la réserve exprimée par le Comité touchant au fait que la marque « *Parions Sport* », qui bénéficiera d'une grande visibilité lors du Rolex Paris Masters, constitue en soi, de par sa dénomination, un appel explicite à parier.

Dès lors, le Comité d'éthique de la FFT maintient ses réserves sur le projet de Contrat de Partenariat entre la FFT et la FDJ.